



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

**L'an deux mille dix-sept, lundi dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoît FERRUT, Maire.**

**Etaient présents :** Benoît FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Nelly RAFFIN, Pascal ROUGERAU, Andréa LEYLAVERGNE, Adjoints, Isabelle BACON, David BELLANGER, Delphine BLIN, Alain CHAN TSIN, Anne-Marie CHAUVOIS, Philippe CHEVALIER, Hélène DENAGE, Éric FOUCHER, Nadège GABRIELLE, Claudine GIRARD, Bernard SEBERT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Luc COUTARD ayant donné pouvoir à Mme Andréa LEYLAVERGNE.

**Absents :** Corine AKIMOFF.

Madame Nadège GABRIELLE a été élue secrétaire.  
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 12 juin 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 16.
- votants = 17.

**2017-juin-N01**

---

### OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES.

---

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2017 rappelle le cadre juridique relatif au montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales conformément à la circulaire ministérielle n° NORT/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

Le courrier précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé suite à la revalorisation de 1,2 % du point d'indice des fonctionnaires.

Le plafond indemnitaire est donc porté à **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage des deux églises communales à 479,86 €.**

**Article 2 : De charger Monsieur le Maire à l'effet de mandater ladite somme à l'ordre des prêtres, le Père Pierre JEANNEQUIN et le Frère Christian PICARD, domiciliés à Saint-Vigor-le-Grand, Le Presbytère, 3 rue de l'Eglise.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

## OBJET : DÉNOMINATION DES RUES DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA PIGACHE »

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies nouvelles.

Il est nécessaire de dénommer cinq nouvelles voies dans le cadre de l'extension du lotissement « Les Jardins de la Pigache » qui aura lieu sur la parcelle ZE n° 6 p qui a été cédée à cet effet.

Il est proposé de dénommer les cinq nouvelles voiries ainsi :

- RUE JEAN-BAPTISTE COROT
- IMPASSE CAMILLE PISSARO
- IMPASSE ÉDOUARD MANET
- RUE VINCENT VAN GOGH
- IMPASSE GUSTAVE CAILLEBOTTE

Un plan est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De dénommer** les cinq nouvelles voies de l'extension du lotissement « Les Jardins de la Pigache » : Rue Jean-Baptiste COROT, Impasse Camille PISSARO, Impasse Édouard MANET, Rue Vincent VAN GOGH et Impasse Gustave CAILLEBOTTE.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une première décision modificative au Budget Primitif 2017 comme suit :

### En dépenses d'investissement :

**Article 2315** Installations, matériel et outillage : - 1 600,00 €

**Article 2051** Concessions et droits similaires : + 1 600,00 €

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » sera donc porté à 665 635,00 € et le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » à 1 600,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2016 tel qu'exposé ci-dessus.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juin-N04**

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une première décision modificative au Budget Primitif 2017 comme suit :

### **En dépenses de fonctionnement :**

**Article 678 Autres charges exceptionnelles :** - 14 000,00 €

**Article 6488 Autres charges :** + 9 000,00 €

**Article 64111 Rémunération principale :** + 5 000,00 €

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » sera donc porté à 230 011,56 € et le chapitre 64 « Charges de personnel » à 567 800,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2016 tel qu'exposé ci-dessus.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juin-N05**

## **OBJET : REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD RELATIVES A UNE TAXE D'URBANISME – M. KIY AYDIN.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier transmis par la Direction Générale de la Comptabilité Publique relatif à la demande de remise gracieuse de pénalités sur des taxes d'urbanisme d'un montant de 62,00 € pour Monsieur Kiy Aydin, résidant sur la commune.

Cette personne rencontre des difficultés financières. Les services de la Direction Générale de la Comptabilité Publique ont émis un avis favorable sur la remise gracieuse proposée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : D'accorder** une remise gracieuse de pénalités de retard d'un montant de 62 euros au profit de Monsieur Kiy Aydin concernant une taxe d'urbanisme pour le dossier PC 14 663 12 P 0001.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-juin-N06**

---

## **OBJET : CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL.**

---

Madame Delphine BLIN, conseiller intéressé à l'affaire, se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 7 avril 2017, la présente assemblée avait décidé de la désaffectation et du déclassement de l'ancien réfectoire de l'école qui, en conséquence, est réintégré au bâtiment contenant les logements communaux situé 13 rue de Courseulles à Saint-Vigor le Grand.

Ce bâtiment contient trois logements, dont seulement un est occupé. Il est proposé de le vendre. Le bail de location sera transféré aux nouveaux propriétaires.

Vu l'avis des domaines émis le 14 novembre 2016.

Vu l'estimation financière effectuée par Maître Frédéric LATRUBESSE, notaire à Bayeux.

Vu la proposition d'achat effectuée par Monsieur Erick BLIN et Madame Delphine BLIN à hauteur de 136 000,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide** de céder le bâtiment communal sis à Saint Vigor le Grand, 13 rue de Courseulles, à Monsieur Erick BLIN et Madame Delphine BLIN, moyennant le prix de 136 000 €.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à régulariser l'acte de vente du bien à recevoir par Maître LATRUBESSE, notaire à Bayeux.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-juin-N07**

---

## **OBJET : RUE SAINT EXUPERY – EFFACEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 150 000,00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 45%, sur le réseau d'éclairage de 35% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 30% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimé à 80 333,25 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.**

**Article 2 : Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.**

**Article 3 : Souhaite le début des travaux sur l'année 2018.**

**Article 4 : Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.**

**Article 5 : S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.**

**Article 6 : Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours.**

**Article 7 : S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.**

**Article 8 : Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.**

**Article 9 : S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 750,00 €.**

**Article 10 : Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.**

**2017-juin-N08**

---

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE LIAISON PIÉTONNE RUE DE LA PIGACHE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACETTE DEVANT L'ÉCOLE.**

---

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le projet d'aménagement d'un parking rue de la Pigache, avec liaison piétonne, ainsi que les travaux d'accessibilité devant l'école a fait l'objet d'une demande de subvention de DETR, de DSIL par une délibération en date du 27 février 2017.

Le projet a été estimé à **80 686,85 € HT**.

Trois entreprises ont répondu à la consultation lancée, l'entreprise Eiffage, l'entreprise Martragny et l'entreprise Collet.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 30 mai 2017 afin d'analyser les offres.

La Commission des Marchés Publics propose de retenir l'entreprise Martragny pour son offre à hauteur de **64 919,69 € HT** soit **77 903,63 € TTC**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De valider le choix de la commission et décide de retenir l'entreprise Martragny pour un montant de **64 919,69 € HT** soit **77 903,63 € TTC**.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché.**

**2017-juin-N09**

---

## **OBJET : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES.**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation relative aux heures supplémentaires qui ont été effectuées par les agents communaux dans le cadre de l'organisation des élections présidentielle (23 avril et 7 mai 2017) et législatives (11 et 18 juin 2017).

Il rappelle également que le choix de récupérer ou de rémunérer des heures supplémentaires relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale, conformément à la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la rémunération de ces heures supplémentaires.

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, article 5,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De prévoir le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) selon les bases réglementaires établies par les textes visés ci-dessus.**

**Article 2 : D'établir un état détaillé des heures supplémentaires réellement effectuées qui sera transmis au comptable public.**

**Article 3 : D'inscrire au Budget Primitif 2017 les sommes correspondantes.**

**Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**2017-juin-N10**

---

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison du futur avancement de grade d'un agent communal qui a réussi un examen professionnel. La Commission Administrative Paritaire a été saisie du dossier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois en serait ainsi modifié.

Il est précisé que la création de poste est consécutive à un avancement de grade, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration de vacance de poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget. Une Indemnité d'Administration et de Technicité sera attribuée en raison des missions qui lui seront confiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de saisine du Comité Technique Paritaire auprès du centre de gestion pour la suppression du poste anciennement occupé par l'agent suite à sa nomination.

**Article 3 : D'inscrire** au budget les crédits budgétaires afférents à ce poste.

**Article 4 : De mettre à jour** le tableau des effectifs de la commune voté par le Conseil Municipal.

**Article 5 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-juin-N11**

### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES PRIMES.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tableau récapitulatif des indemnités et primes allouées aux agents de la commune, en raison des dernières modifications relatives à la revalorisation du point d'indice :

<b>INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ</b>				
Grade	Montant annuel de référence (MAJ au 01/02/17)	Coefficient	Nombre d'agents concernés	Crédit annuel plafonné
Adjoint Technique Territorial	454,70 €	0 à 3	3	4 092,30 €
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	475,31 €	0 à 3	4	5 703,72 €
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	481,82 €	0 à 3	1	1 445,46 €
Agent de Maîtrise principal	495,94 €	0 à 8	1	3 967,52 €
Adjoint Administratif Territorial	454,70 €	0 à 3	1	1 364,10 €
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	475,31 €	0 à 8	2	3 802,48 €
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe <small>hors au-delà révision</small>	715,12 €	0 à 7	1	5 005,84 €

<b>INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES</b>				
Grade	Montant annuel de référence (MAJ au 01/02/17)	Coefficient	Nombre d'agents concernés	Crédit annuel plafonné
Agent de Maîtrise principal	1 204,00 €	0 à 3	1	3 612,00 €
Rédacteur	1 492,00 €	0 à 3	1	4 476,00 €
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 492,00 €	0 à 3	1	4 476,00 €

<b>INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>				
Grade	Montant annuel de référence (MAJ au 01/07/16)	Coefficient	Nombre d'agents concernés	Crédit annuel plafonné
Rédacteur <small>à partir de 5ème échelon</small>	868,16 €	0 à 6	1	5 208,96 €
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe <small>à partir du 6ème échelon</small>	868,16 €	0 à 6	1	5 208,96 €

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** le décret 97-1223 du 26 décembre 1987 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

**Vu** le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Décide** d'instituer les crédits annuels de primes allouées pour chaque catégorie tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 : Décide** le maintien du versement de ces primes en cas de congé maladie de toute nature dès lors que l'agent perçoit son plein traitement.

**Article 3 : Dit** que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

**Article 4 : Dit** que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent. Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non-complet.

**Article 5 : Dit** que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

**Article 6 : Précise** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**Article 7 : Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 8 : Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire indique que par une délibération en date du 23 janvier 2017, la présente assemblée avait créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3/35<sup>ème</sup>) suite à la demande de l'agent de diminuer son temps de travail. Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 17 janvier 2017.

Il convient désormais de supprimer l'ancien poste que l'agent occupait à 13/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De supprimer** le poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 : De mettre à jour** le tableau des effectifs de la commune voté par le Conseil Municipal.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire indique que par une délibération en date du 21 novembre 2016, la présente assemblée avait créé un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre un avancement de grade à l'ancienneté d'un agent. Le Comité Technique avait émis un avis favorable en date du 8 mars 2016.

Il convient désormais de supprimer l'ancien poste que l'agent occupait. Le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette suppression de poste le 8 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : De supprimer** le poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 2 : De mettre à jour** le tableau des effectifs de la commune voté par le Conseil Municipal.

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2017-juin-N14**

---

## **OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS.**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental lors de la réunion en date du 16 mars 2017.

Considérant que la validation du portrait de territoire par la Communauté de communes interviendra le 6 juillet 2017.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

**Article 2 : Sollicitera** une aide financière du Conseil Départemental pour deux projets à intégrer au contrat de territoire qui démarreront en 2018 :

- La construction d'un Espace Socio-culturel.
- L'aménagement de voies vertes et pistes cyclables autour du by-pass.

## **OBJET : DÉBAT AUTOUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD).**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR. Les dispositions précitées imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (en pièce jointe).

Après cet exposé, le débat est ouvert et le conseil municipal débat des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,**

**Vu la délibération en conseil communautaire, en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**

Entendu les avis des membres du conseil municipal.

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être modifié sur les points suivants :

- La qualité agronomique des sols ne doit pas être utilisée comme critère d'urbanisation car il n'est pas pertinent.
- La taille maximum d'emprise au sol des habitations sur les parcelles est trop contraignante et bloque la construction de maisons de type plain-pied.
- Il est nécessaire de préserver l'aspect rural des hameaux (ex : Saint Sulpice, Pouligny, ...).
- La prise en compte des écoulements d'eaux pluviales est primordiale car de nombreux désagréments existent déjà.
- Le phasage des projets d'aménagement doit se faire naturellement et ne doit pas être imposé par des prescriptions contraignantes.
- Le devenir des carrières désaffectées doit être orienté soit vers de l'activité touristique soit vers l'environnement (ex : l'installation de panneaux photovoltaïques).

Décide :

**Article 1 : D'acter la tenue du débat sur le PADD.**

**Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile, à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE ACTION -  
BAYEUX SHOPPING DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BY-  
PASS EN FÊTE ».**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de participation financière de la commune de la part de l'association Bayeux Shopping et dans le cadre de la quatrième édition de l'événement « By-pass en fête ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'octroyer une subvention de 1 500 € à l'association Bayeux Shopping dans le cadre de la quatrième édition de l'événement « By-pass en fête ». Cette subvention sera directement versée sur le compte de l'association.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**OBJET : SUBVENTION A L'IME LE PRIEURÉ.**

---

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de participation financière de la commune de la part de l'IME le Prieuré au bénéfice de leur projet de création d'un bal tango par les jeunes de leur institution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 : D'octroyer une subvention de 500 € à l'IME le Prieuré au bénéfice du projet de création d'un bal tango par les jeunes de l'institution.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,  
**Benoit FERRUT**

